

Il est heureux de voir que la justice puisse rendre justice. C'est un véritable camouflet que vient de connaître la ville de Nancy, d'autres beaux combats restent à mener : Grand Nancy Thermal - Ligne numéro 1 du tram - Nancy Grand Coeur - Immeuble Emblème.

D'autres victoires sont à venir et de belles économies qui permettront de diminuer la dette colossale des grands nancéiens.

NANCY Patrimoine

Église du Noviciat des Jésuites : le permis de construire a été annulé

Le tribunal administratif de Nancy vient de donner raison à Françoise Hervé. Les 19 logements programmés au 163 rue Saint-Dizier, intégrant les restes de l'église du Noviciat des Jésuites, ne pourront être érigés en l'état. Ils enfreignent le règlement du plan de sauvegarde du secteur sauvegardé.

Son avocat n'avait pu faire le déplacement depuis Paris, pour cause de grève des trains. Françoise Hervé a dû défendre seule devant le tribunal administratif de Nancy le point de vue de l'association Mémoire de la Ville de Charles III, dont elle est co-présidente.

« J'ai décidé de ne pas en rajouter, le compte rendu du rapporteur public nous étant favorable. Seulement en face, ils étaient venus en force. Avec deux avocats, un pour la ville et un pour le promoteur, trois administratifs de la ville, et même l'architecte des Bâtiments de France ! Ça ne s'était jamais vu, d'ailleurs. »

La partie ne semblait pas très équilibrée, mais Françoise Hervé et ses alliés l'ont emporté. Le 26 décembre dernier, le permis de construire accordé par la mairie de Nancy à la



Le débat a porté en particulier sur ce qui sera visible des bâtiments neufs depuis la rue. Si les baies sont rouvertes, les édifices modernes à l'arrière feront-ils ou non « taches » avec l'architecture traditionnelle ? Photo P. SAUCOURT

société France Pierre Patrimoine a été annulé. Le document visait à transformer ce qu'il reste de l'église des Noviciats (au 163 rue St-Dizier) en deux bâtiments abritant 19 logements.

Visible ou pas visible ?

Le tribunal s'est appuyé en particulier sur l'infraction faite au plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sau-

vegardé qu'aurait représenté ce projet immobilier. « Le plan de sauvegarde stipule notamment que les constructions nouvelles doivent préserver une certaine harmonie avec l'architecture traditionnelle », rappelle Françoise Hervé, vige historique de la cause patrimoniale nancéenne.

« En l'espèce, on avait des bardages en zinc, en bois, d'autres avec effets miroirs. Et des

toitures-terrasses, dont une végétalisée. On est très loin de l'architecture nancéenne historique tout de même ! Ils croyaient quoi ? Échapper à la sauvegarde en mettant des petites fleurs partout ? Hélas pour eux, ce n'est pas comme ça que ça se passe ! »

Ce n'est donc pas comme ça que ça se passera, sauf à faire appel. « Mais ils ont tous les risques de se heurter à la mé-

me fin de non recevoir. Ils ont essayé de prétendre que leurs constructions, soi-disant masquées derrière la façade de l'église, ne seraient pas visibles depuis la rue Saint-Dizier. Mais ils prévoient d'en évider les baies pour donner de la lumière aux bâtiments derrière. Cela rendait leurs constructions modernes parfaitement visibles du passant. »

Stop au béton !

L'argument a fait mouche. Le promoteur bordelais, s'il persiste, devra revoir substantiellement sa copie. « Remarquez bien que ce n'est pas la première fois que la collectivité nancéenne tente d'enfreindre les règlements qu'elle a elle-même votés ! », s'insurge Françoise Hervé.

« Le plan de sauvegarde, ça ne lui pas été imposé par l'État, tout de même. D'ailleurs, elle le fait aussi pour le PLU (N.D.L.R. : plan local d'urbanisme). Je trouve ça inadmissible ! Et j'aimerais bien, par la même occasion, que le message leur parvienne qu'il faut enfin cesser de couler du béton dans les moindres interstices de la ville. » Pour la prochaine coulée, cette fois il faudra patienter.

Lysiane GANOUSSE

La mairie pourrait faire appel

Appel ? Pas appel ? Suite à la décision du tribunal administratif annulant le permis de construire accordé par la mairie pour le projet immobilier du 163 rue Saint-Dizier, la question n'a pas encore été tranchée. « A priori, on se dirigerait vers un appel », avance néanmoins Me Bernard Luisin, l'avocat en charge du dossier pour le compte de la Ville de Nancy.

Il y aurait donc bien une marge de manœuvre encore possible, pour la raison « qu'en matière d'urbanisme, il y a toujours des aléas liés à des appréciations pouvant être subjectives. » Or une appréciation subjective, par définition, peut changer d'une instance à l'autre... D'où l'espoir de voir une procédure en appel renverser la tendance en faveur de ses clients.

« Dans son jugement, le tribunal lui-même reconnaît que la qualité de ce projet de rénovation n'est, je cite, pas discutée. » Il est même voté qu'il permet « de sauvegar-

der [...] les éléments en bon état de conservation subsistants de l'ancienne église ». Vertueux, donc, le projet immobilier du 163 rue Saint-Dizier ?

« Il préserve en tout cas tout ce qui pouvait l'être de l'ancien édifice, par ailleurs dans un état désastreux », ajoute Me Luisin. « Et réhabilite même la façade donnant rue Saint-Dizier. »

Interprétation rigoureuse

Selon ce même Tribunal administratif pourtant, les deux bâtiments imaginés derrière cette façade « contreviennent aux dispositions impératives de l'article US 11 du plan de sauvegarde », en ce qu'il ne respecte pas l'architecture traditionnelle de Nancy. D'où l'annulation du permis.

« Mais là, le tribunal se fonde sur une disposition extrêmement contraignante, d'un plan de sauvegarde qui l'est lui aussi, avec



L'intérieur de l'ancienne église, désertée depuis un siècle et demi, se trouve dans un état de délabrement avancé. Photo Alexandre MARCHI

une interprétation très rigoureuse du texte. Car les immeubles à construire le seront à l'arrière de la façade de l'église. Et même si le projet prévoit de rouvrir les fenêtres de cette façade, ces bâtiments ne seront pas visibles puisqu'il est

prévu de végétaliser les fenêtres. Et pas 2-3 pots de fleurs sur le rebord ! Mais bien de la végétalisation verticale qui a effectivement un pouvoir masquant. »

Question d'appréciation, donc... L.G.

Retour sur un glorieux, mais très lointain passé

En 1602, les Jésuites s'installent à Nancy, édifient un noviciat au 163 rue Saint-Dizier, associé à une église qui lui est contiguë. Elle sera bientôt considérée comme la seconde chapelle Ducale, du fait des diverses dépouilles et reliques de la haute aristocratie lorraine du XVII^e siècle qui y reposaient. En 1768, les Jésuites étant interdits de séjour à Nancy, le noviciat se vide, l'église change de vocation à diverses reprises, puis se laisse gagner par la ruine, jusqu'à la cession faite à un promoteur. Lequel se serait bien contenté de la parcelle arrière, proposant la cession de la chapelle à la Ville pour l'euro symbolique. L'offre décliné, il l'intègre à son plan. Avec le revers que l'on sait pour l'instant.